



Suis je obligé de payer le ramonage des communs

Par **bearflag**, le **25/05/2009** à **16:02**

Bonjour,

Ma demande est sur le sujet du ramonage , il y a une société qui est venue il y a une semaine pour faire le ramonage des cheminées et non envoyer par l'agence immobilière, les cheminées sont dans la buanderie dans les communs ,et non dans les appartements , et aujourd'hui on me demande 40€ pour les frais de ramonage mais je n'ai jamais fait la demande pour le ramonage sachant qu'il n'est jamais rentré dans mon appartement , suis je obligé de payer cette somme demandée par le ramoneur .

le ramonage de ma chaudière avec les conduits de mon appartement a été fait fin septembre par une société envoyée par l'agence qui avait fait le travail , au moment de la mise en route de la chaudière .

les cheminées sont dans une buanderie dans l'espace commun de l'immeuble .

merci de vos réponses par avance .